



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES  
PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
DU CANTAL  
39 RUE DES CARMES  
15012 AURILLAC CEDEX**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Intervention des huissiers de justice pour le recouvrement amiable (phase comminatoire amiable) des créances prises en charge par les comptables de la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP) à l'encontre des débiteurs domiciliés dans le département du Cantal.**

**RÉFÉRENCE DE LA CONSULTATION SUR LA PLACE :**

**PCA01520252028**

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :**

**28/02/2026 à 12 heures**

Le présent RDC comporte 11 pages numérotées de 1 à 11

## SOMMAIRE

<b><u>1.Caractéristiques de la consultation</u></b>	<b>4</b>
<b><u>1.1. Objet du marché</u></b>	<b>4</b>
<b><u>1.2. Procédure de passation</u></b>	<b>4</b>
<b><u>1.3. durée du marché</u></b>	<b>4</b>
<b><u>1.4. Allotissement</u></b>	<b>4</b>
<b><u>1.5. Volumes de commandes</u></b>	<b>4</b>
<b><u>2.Pouvoir adjudicateur</u></b>	<b>4</b>
<b><u>3.Dates d'envoi à la publication</u></b>	<b>5</b>
<b><u>4.Dossier de consultation</u></b>	<b>5</b>
<b><u>5.Dématérialisation de la consultation</u></b>	<b>5</b>
<u>Préalable</u>	5
<u>Retrait du dossier de consultation</u>	5
<u>Questions posées sur le cahier des charges</u>	5
<u>Modifications du dossier de consultation</u>	6
<b><u>6.contenu des offres</u></b>	<b>6</b>
<b><u>6.1. Pièces de candidature</u></b>	<b>6</b>
<b><u>6.2. Documents relevant de l'offre</u></b>	<b>6</b>
<b><u>7.Modalités de dépôt des offres</u></b>	<b>7</b>
<b><u>7.1. Dépôt des offres au format électronique</u></b>	<b>7</b>
<u>Recommandations pour le bon déroulement de la procédure</u>	7
<u>Copie de sauvegarde</u>	7
<b><u>7.2. Dépôt des offres au format papier</u></b>	<b>8</b>
<b><u>7.3. Durée de validité des offres</u></b>	<b>8</b>
<b><u>8.Groupement</u></b>	<b>8</b>
<b><u>9.Variante</u></b>	<b>9</b>
<b><u>10.Jugement des offres</u></b>	<b>9</b>
<b><u>11.Critères de conformité</u></b>	<b>9</b>
<b><u>12.Critères et modalités d'attribution</u></b>	<b>10</b>
<b><u>12.1. Critères d'attribution des offres</u></b>	<b>10</b>
<b><u>12.2. Négociation</u></b>	<b>10</b>
<b><u>12.3. Modalités d'attribution du marché</u></b>	<b>10</b>
<b><u>13.Personnes à contacter</u></b>	<b>11</b>



**Dans le cadre de la présente consultation, un nombre réduit de documents administratifs est réclamé aux cabinets candidats.**

**Les attestations fiscales, sociales, d'assurance ou autres, ne sont réclamées qu'au seul candidat retenu lors de l'attribution du marché.**

**En outre, les offres n'ont pas besoin d'être signées lors de leur dépôt. Seul le candidat auquel le marché sera attribué devra signer son offre.**

**Les articles 5 et 6 du présent document expliquent en détail les différentes modalités de remise des offres.**

Dans le présent document :

– le terme « ordonnance » renvoie à l'[ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics](#) ;

– le terme « décret » renvoie au [décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 relatif aux marchés publics](#) ;

– le terme « candidat » est utilisé indifféremment pour évoquer l'entreprise candidate et l'entreprise soumissionnaire qui a déposé une offre.

## **1. CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION**

### **1.1. OBJET DU MARCHÉ**

La présente consultation a pour objet l'intervention des huissiers de justice pour le recouvrement amiable (phase comminatoire amiable) des créances prises en charge par les comptables de la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP) à l'encontre des débiteurs domiciliés dans le département du Cantal.

### **1.2. PROCÉDURE DE PASSATION**

La consultation est passée selon une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

### **1.3. DURÉE DU MARCHÉ**

Le marché public est conclu pour une durée de trois ans à compter de la date de sa notification.

### **1.4. ALLOTISSEMENT**

La présente consultation est constituée d'un lot unique.

### **1.5. VOLUMES DE COMMANDES**

Les huissiers et structures d'huissiers retenus exécutent à la demande des comptables de la DGFIP des phases comminatoires dans le respect de l'article 128-1 de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 et du 6° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre annuel de demandes est évalué à 2000.

Cette information est donnée à titre indicatif et n'est pas de nature à engager la DGFIP.

## **2. POUVOIR ADJUDICATEUR**

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques du Cantal

39 rue des Carmes 15012 Aurillac Cedex

### 3. DATES D'ENVOI À LA PUBLICATION

- Sur la PLACE : **20/01/2026**

### 4. DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation mis en ligne sur la PLACE est composé des documents suivants :

- le présent règlement de la consultation,
- la convention conclue avec la chambre nationale des huissiers de justice et ses annexes techniques,
- les modèles de contrat départemental (avec un huissier ou une structure d'huissiers).

### 5. DÉMATÉRIALISATION DE LA CONSULTATION

La Plate-forme des Achats de l'État (PLACE) est accessible à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Ce site est libre d'accès et permet les échanges de documents dans le cadre de la consultation.

Les entreprises candidates ont la possibilité de consulter les avis publiés sur la PLACE, retirer le dossier de consultation et poser des questions sur le dossier de consultation.

Les questions et les réponses se font par voie électronique, par l'intermédiaire de la PLACE (les questions et les réponses par courrier, courriel, télécopie ou téléphone ne sont pas autorisées).

#### Préalable

Les candidats doivent se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur la PLACE, pour toute action sur ce site.

**Un guide d'utilisation est également disponible sur la PLACE à la [rubrique Aide](#).**

#### Retrait du dossier de consultation

Les candidats peuvent retirer le dossier de consultation sur la PLACE sous la référence **PCA01520252028**.

L'identification du candidat n'est pas obligatoire pour retirer le dossier de consultation. Cependant, il est précisé que l'identification au moyen d'une adresse de messagerie valide est indispensable pour permettre au candidat de recevoir les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la DGFIP, les candidats doivent disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .doc, .xls, .ppt, .pdf, .zip, .odt, .ods, .odf.

#### Questions posées sur le cahier des charges

Les candidats peuvent poser des questions relatives au dossier de consultation, obligatoirement sur la PLACE, jusqu'**au 28/02/2026 à 12 heures au plus tard**.

Les réponses aux questions posées par les candidats sont mises en ligne sur la PLACE au plus tard **le 24/02/2026 à 12 heures**.

## Modifications du dossier de consultation

La DGFIP se réserve le droit d'apporter au dossier de consultation, au plus tard le **24/02/2026**, des modifications ne remettant pas en cause l'essentiel du projet.

En cas de modifications importantes, un nouveau délai de remise des offres peut être ouvert à compter de la date d'envoi du rectificatif aux candidats. Ceux-ci doivent répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation.

Les modifications sont mises en ligne sur la PLACE.

Si la date de réception des offres est reportée pendant la phase de consultation, les dispositions du présent règlement s'appliquent en fonction de cette nouvelle date.

## 6. CONTENU DES OFFRES

**Les pièces de candidature et les éléments relevant de l'offre n'ont pas à être signés au moment du dépôt.**

### 6.1. PIÈCES DE CANDIDATURE

**Le candidat doit fournir les éléments détaillés ci-après, rédigés en langue française :**

- le chiffre d'affaires et les effectifs de l'étude sur les trois dernières années ;
- la liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années en précisant la nature des prestations réalisées et en indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les références données doivent être représentatives des prestations objet du marché et contrôlables (nom et coordonnées des clients) ;

En application de [l'article 134 du décret](#), si le candidat mentionne dans son offre un ou des sous-traitants, il précise les capacités techniques, professionnelles et financières des sociétés déclarées.

En cas de réponse en groupement, les éléments précédents sont fournis pour chacun des membres du groupement.

### 6.2. DOCUMENTS RELEVANT DE L'OFFRE

**Le candidat doit fournir un mémoire technique détaillé, rédigé en langue française et précisant :**

- pour l'échange dématérialisé de dossiers et d'informations :
  - pour le recouvrement des amendes, un justificatif de l'affiliation à un centre-serveur<sup>1</sup> qui est en mesure de remplir les conditions des cahiers des charges techniques pour le recouvrement des amendes.
  - pour le recouvrement des produits locaux, l'engagement du candidat à satisfaire les conditions des cahiers des charges techniques pour le recouvrement des produits locaux, le descriptif technique présentant la manière dont ces engagements seront

1 Les centres serveurs à ce jour agréés sont les suivants : ADEC, DSO Interactive, Groupement des Poursuites Extérieures (GPE), Groupement des huissiers de justice audienciers près du Tribunal de Police de Paris, Groupement Périphérique des huissiers de justice (GIE), Lyon Rhône-Alpes Recouvrement (ex Groupe de poursuites du Rhône),

remplis ainsi que, le cas échéant, un justificatif de l'affiliation à un centre serveur ;

- le descriptif des moyens mis en œuvre par le candidat pour obtenir le recouvrement des créances qui lui sont confiées (dont le nombre et la localisation de ses établissements mobilisés et du personnel affecté à l'exécution du marché) ;
- l'étendue de la zone géographique sur laquelle le candidat s'engage à intervenir ;
- les moyens plus particulièrement mobilisés par le candidat pour obtenir le recouvrement des créances qui lui sont confiées (envoi de courriers, messages, relances téléphoniques, déplacements, etc.) ;
- la fréquence et la stratégie d'utilisation de ces moyens pour un dossier donné (nombre, rythme et nature des relances, etc.) ;
- la fréquence de la restitution des états récapitulatifs des dossiers traités et de toutes informations utiles aux comptables (nouvelle adresse, etc.) ;
- tout autre élément que le candidat estime nécessaire de fournir à l'appui de son offre.

## 7. MODALITÉS DE DÉPÔT DES OFFRES

### 7.1. DÉPÔT DES OFFRES AU FORMAT ÉLECTRONIQUE

Si le candidat choisit de répondre sous format électronique, il dépose sur la PLACE l'ensemble des pièces réclamées à l'article 6 du présent document pour le **28/02/2026 avant 12 heures**.

La réponse électronique est constituée d'un dossier unique contenant les documents de candidature et l'offre technique et financière.

#### Recommandations pour le bon déroulement de la procédure

Les candidats doivent tenir compte des indications suivantes :

Les formats de fichiers acceptés sont les suivants : .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odf, .pdf, .zip (ou tout autre format de fichier couramment utilisé).

Les candidats sont invités à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe »,
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »,
- faire en sorte que leur candidature et/ou leur offre occupe un volume raisonnable.

#### Accompagnement :

Le service d'assistance de la PLACE (01 76 64 74 07 / [place.support@atexo.com](mailto:place.support@atexo.com)) est à votre disposition pour vous accompagner de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre ou de contacter le service d'assistance à la « dernière minute ».

#### Copie de sauvegarde

Toute société qui dépose son offre par voie électronique sur la PLACE a la possibilité, parallèlement, d'adresser une copie de sauvegarde à l'adresse indiquée à l'article 2 du présent règlement de consultation, de manière à ce qu'elle y parvienne avant les date et heure limites de dépôt.

Cette copie de sauvegarde peut se présenter sous forme de support physique électronique ou

sous forme papier.

Sous format papier, elle est transmise dans une enveloppe qui porte la mention de l'appel d'offres auquel elle se réfère ainsi que la mention « copie de sauvegarde ».

Cette copie de sauvegarde n'est ouverte que si l'ouverture du dépôt fait par voie électronique s'avère impossible. Dans le cas contraire, cette copie de sauvegarde est détruite par la DGFIP sans avoir été ouverte.

## **7.2. DÉPÔT DES OFFRES AU FORMAT PAPIER**

Le candidat joint l'ensemble des pièces réclamées à l'article 6 du présent document

Le candidat transmet son offre sous pli cacheté contenant une enveloppe intérieure également cachetée. Le pli intérieur porte la mention suivante :

**Intervention des huissiers de justice pour le recouvrement amiable (phase comminatoire amiable) des créances prises en charge par les comptables de la DGFIP à l'encontre des débiteurs domiciliés dans le département du Cantal– DDFIPBIL2025-15 – NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER – Nom de la société candidate. »**

Les offres doivent être adressées par pli recommandé avec avis de réception ou déposées contre récépissé du lundi au vendredi, seulement et impérativement de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h (jours ouvrés), de manière à parvenir à l'adresse ci-dessous, **pour le 28/02/2026 avant 12 heures** :

Madame La Directrice Départementale des Finances Publiques du Cantal  
Service de la Logistique - 39 RUE DES CARMES  
15012 AURILLAC CEDEX

Le pli portera la mention suivante :

**CONSULTATION DDFIP15\_HUSSIERS  
NE PAS OUVRIR**

**Les offres qui parviennent après les date et heure limites fixées ci-dessus ne sont pas examinées.**

## **7.3. DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES**

La durée de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## **8. GROUPEMENT**

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou en groupement. En cas de groupement, celui-ci peut adopter la forme solidaire ou conjointe.

En cas de groupement conjoint, et dans la mesure où sa compétence territoriale l'y autorise, le mandataire conjoint est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la DGFIP pour l'exécution du marché.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.

Il est précisé que la candidature des groupements d'huissiers constitués sous forme de sociétés civiles de moyens (SCM) ou de groupements d'intérêt économique (GIE) est autorisée sous réserve :

- d'être présentée pour le compte de leurs membres territorialement compétents, seuls habilités à exécuter les prestations ;
- de préciser dans l'acte de candidature les huissiers membres du groupement qui s'engagent à exécuter les prestations.

Bien que ces groupements soient dotés de la personnalité juridique, ils agissent en tant que mandataires d'un groupement assimilable au groupement d'opérateurs économiques mentionné à l'article 45 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Dès lors, la candidature et l'offre qu'ils sont susceptibles de présenter doivent désigner le mandataire et chacun des membres du groupement qui sont chargés de l'exécution des prestations.

## 9. VARIANTE

Une variante se définit comme une offre qui, tout en répondant aux exigences mentionnées dans le dossier de consultation et l'avis d'appel public à la concurrence, apporte des spécifications complémentaires.

**Les réponses avec variantes sont interdites.**

## 10. JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement est effectué conformément aux dispositions de l'article L2352-1 de l'ordonnance et des articles 2152-1 à 2152-13 du décret.

## 11. CRITÈRES DE CONFORMITÉ

En déposant une offre, le candidat s'engage à respecter l'ensemble des exigences figurant dans les documents de la consultation.

Ces exigences couvrent :

- la présentation de l'offre et sa durée de validité,
- les exigences administratives et techniques sur les modalités d'exécution de la prestation, notamment :
  - le respect des dispositions des cahiers des charges techniques annexés à la convention nationale en matière d'échanges dématérialisés ;
  - le respect de l'objectif de recouvrement ;
  - le respect du délai de versement de fonds aux comptes de la DGFIP ;
  - la compétence territoriale de l'huissier de justice.

## 12. CRITÈRES ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION

### 12.1. CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES OFFRES

La DGFIP retient les critères d'attribution suivants pour les offres déclarées conformes en vertu de l'article 11 du présent document. Ils sont pondérés de manière identique (5 points chacun) :

- Adéquation entre les moyens mis en œuvre par le candidat pour réaliser la prestation (dont les établissements mobilisés et le personnel affecté à l'exécution du marché) et l'étendue de la zone géographique sur laquelle il s'engage à intervenir ;
- Moyens mobilisés par le candidat pour obtenir le recouvrement des créances qui lui sont confiées (envoi de courriers, messages, relances téléphoniques, déplacements, etc.) ;
- Fréquence et stratégie d'utilisation de ces moyens pour un dossier donné (nombre, rythme et nature des relances, etc.) ;
- Fréquence de la restitution des états récapitulatifs des dossiers traités et de toutes informations utiles aux comptables (nouvelle adresse, etc.).
- Aptitude à réaliser les prestations dans un délai inférieur à 60 jours, à proposer des taux de recouvrement supérieurs à ceux inscrits au contrat ainsi que les moyens mis en œuvre en cas de dysfonctionnement du centre serveur amendes.

### 12.2. NÉGOCIATION

La DGFIP se réserve le droit de négocier.

La négociation est menée sous la forme d'une consultation par courriel ou sous la forme d'une audition. Elle peut porter sur l'ensemble des éléments de l'offre.

### 12.3. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat reçoit une note sur 4 pour chaque critère. Le candidat ayant obtenu la meilleure note totale est déclaré attributaire du marché public.

En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le marché est attribué au candidat ayant reçu la meilleure note sur le troisième critère relatif à la fréquence et à la stratégie d'utilisation des moyens mobilisés pour un dossier donné (nombre, rythme et nature des relances).

L'attribution définitive du marché public est prononcée par une décision motivée de la direction départementale du Cantal.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public est invité à produire dans les 6 jours de la demande de la direction départementale des Finances publiques du Cantal via la PLACE, conformément aux dispositions des articles [45](#) à [48](#) de l'ordonnance et [51](#) à [55](#) du décret :

- les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales dont la liste est fixée par [l'arrêté du 31 janvier 2003](#) ;
- le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ;
- pour les études répondant individuellement ou en groupement, un extrait K ou un extrait K *bis* pour chaque étude d'huissier candidate ;
- pour les études répondant en tant que mandataire d'un GIE, un extrait K ou un extrait K *bis* du GIE et de la ou des études chargées d'exécuter la prestation ;

- en cas de sauvegarde ou de redressement judiciaire, la copie du jugement prononcé ;
- une attestation d'assurance délivrée par la chambre nationale des huissiers de justice ou la compagnie d'assurance établissant l'étendue de la garantie ;
- le pouvoir de la personne habilitée à engager la société ;
- en cas de groupement, celui-ci doit fournir un document d'habilitation du mandataire signé par ses membres territorialement compétents ([imprimé DC1](#)). Ce document précise l'étendue de cette habilitation et notamment l'habilitation à présenter la candidature et/ou l'offre (le contrat départemental et ses annexes) pour le compte de ses membres.

Si le candidat n'est pas en mesure de fournir les renseignements demandés dans le délai requis, ou si des écarts sont constatés entre l'offre remise initialement, après une éventuelle mise au point, et l'offre signée, le marché sera attribué à l'offre classée en deuxième position (sous réserve que le candidat fournisse à son tour les renseignements demandés).

Le candidat retenu est invité à signer le contrat départemental joint au dossier de consultation et le formulaire de candidature sur lequel il déclare sur l'honneur ne pas entrer dans un des cas interdisant de soumissionner, soit au format papier, soit selon les modalités décrites en annexe au présent document en cas de signature électronique.

En cas de candidature groupée, le contrat départemental est signé par tous les membres du groupement ou par le mandataire s'il justifie de l'habilitation nécessaire.

### 13. PERSONNES À CONTACTER

Personnes habilitées à fournir les renseignements relatifs à la consultation :

Nom	Téléphone	Courriel
Anaïs CASSAN Christelle CARANOBE	04 43 91 02 16 04 71 46 85 44	anaïs.cassan@dgfip.finances.gouv.fr christelle.caranobe@dgfip.finances.gouv.fr